

**Projet de loi**

**portant modification de la loi modifiée du 30 mai 2005 portant  
organisation de la gestion des ondes radioélectriques**

**Avis complémentaire du Conseil d'État**

(29 mars 2024)

Par dépêche du 20 février 2024, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État un amendement unique au projet de loi sous rubrique, adopté par la Commission des médias et des communications lors de sa réunion du même jour.

Le texte de l'amendement unique était accompagné d'observations préliminaires, d'un commentaire et du texte coordonné du projet de loi reprenant l'amendement proposé, figurant en caractères gras et soulignés, et les propositions de texte du Conseil d'État que la commission a faites siennes, figurant en caractères soulignés.

**Considérations générales**

Le Conseil d'État prend acte des observations préliminaires.

Dans son avis du 24 octobre 2023, le Conseil d'État s'était opposé formellement à l'article 5 visant à insérer un article *3bis* nouveau dans la loi modifiée du 30 mai 2005 portant organisation de la gestion des ondes radioélectriques, ceci en raison d'une insécurité juridique découlant des paragraphes 2 et 3 de l'article concerné. Au regard de la dernière observation préliminaire et du texte coordonné joint au dossier, le Conseil d'État constate que sa proposition de texte relative aux paragraphes concernés a été reprise par la commission parlementaire, de sorte qu'il est en mesure de lever l'opposition formelle qu'il avait formulée à cet égard.

**Examen de l'amendement unique**

Au paragraphe 4, alinéa 1<sup>er</sup>, nouveau, le Conseil d'État demande, dans un souci de lisibilité et par analogie à l'ancien paragraphe 6, de reformuler la première phrase comme suit :

« Toute utilisation d'un tel dispositif fixe ou mobile doit être notifiée au moins quatorze jours au préalable par courrier électronique adressé à l'Institut. »

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 12 votants, le 29 mars 2024.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz